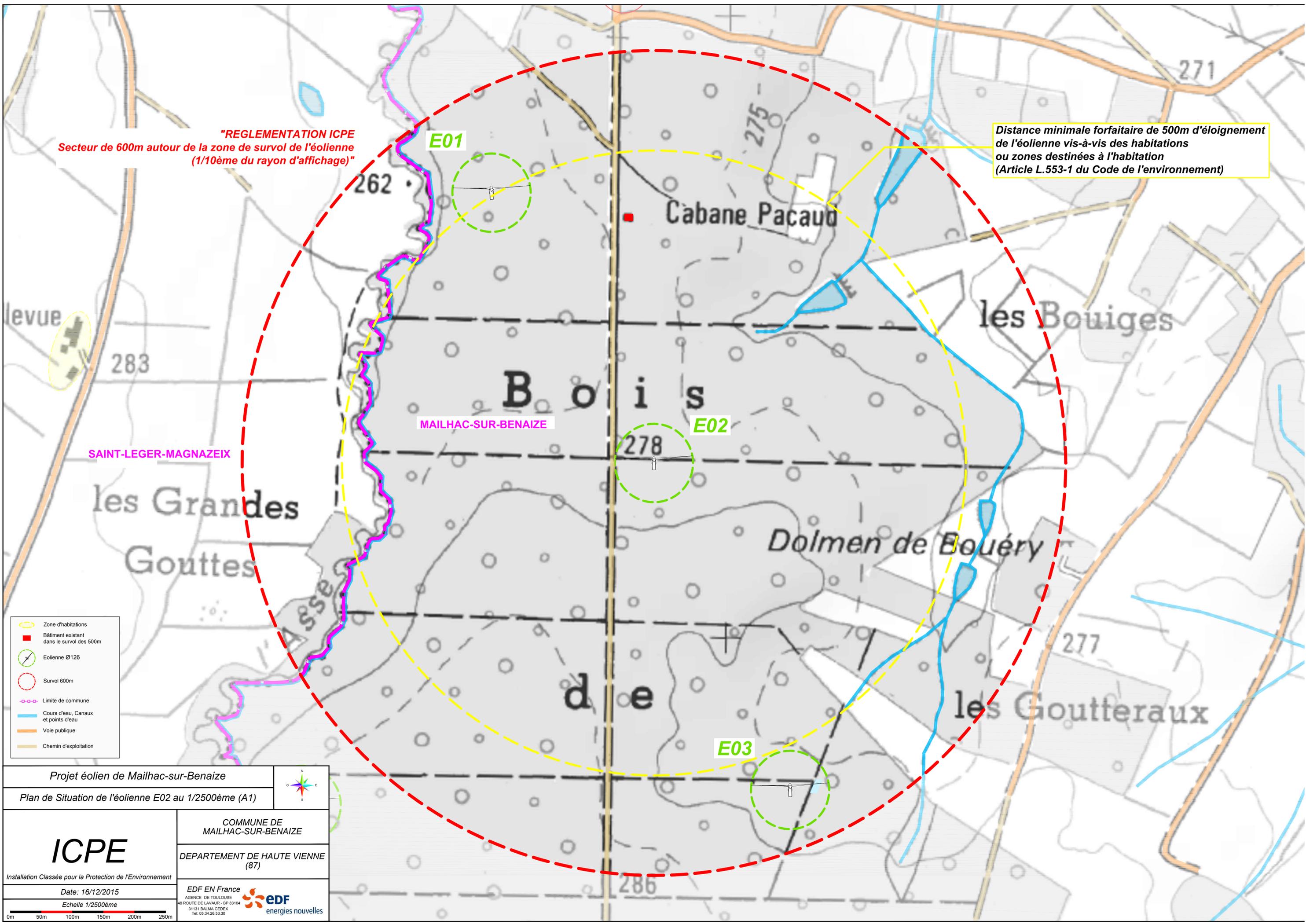


"REGLEMENTATION ICPE
Secteur de 600m autour de la zone de survol de l'éolienne
(1/10ème du rayon d'affichage)"

*Distance minimale forfaitaire de 500m d'éloignement
de l'éolienne vis-à-vis des habitations
ou zones destinées à l'habitation
(Article L.553-1 du Code de l'environnement)*



- Zone d'habitations
- Bâtiment existant dans le survol des 500m
- Eolienne Ø126
- Survol 600m
- Limite de commune
- Cours d'eau, Canaux et points d'eau
- Voie publique
- Chemin d'exploitation

Projet éolien de Mailhac-sur-Benaize

Plan de Situation de l'éolienne E02 au 1/2500ème (A1)



ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Date: 16/12/2015

Echelle 1/2500ème



COMMUNE DE
MAILHAC-SUR-BENAIZE

DEPARTEMENT DE HAUTE VIENNE
(87)

EDF EN France
AGENCE DE TOULOUSE
48 ROUTE DE LAVAIR - BP 93104
31131 BALMA CEDEX
Tel: 05.34.26.53.30